

# COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	18
Quorum	10
Votants	19

Le vingt-sept avril deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-deux avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence Monsieur Marc FUSAT en application de l'article L 2121-14 du CGCT et de la circulaire Préfectorale n° DCLE/BFLI/2024-01 en date du 31 janvier 2024.

**Étaient Présents** : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, GARCIN-GOURILLON Christine, REYNOUD, Henri, STEKELOROM Dominique, JUGLARET Laurent à partir du point 4, WAJS Alexandre, LAFFITTE Patrick, JUAN PIRÉ Elisabeth à partir du point n°11, SANTÉ Michel, COLOMEDA Sylvie, MOUCADEL Virginie, GARZINO Murielle, THOMAS Sébastien, CHAIM Sabine, Lucie BABIN, SERRIER Jean-Guy, CHENEVEZ Olivier,

**Pouvoirs** : ARSAC Claire a donné pouvoir à BABIN Lucie

**Absents excusés** : JUGLARET Laurent jusqu'au point 3 inclus et JUAN PIRÉ Elisabeth jusqu'au point 10 inclus

**Secrétaire de séance** : Alexandre WAJS

**N° 2026/04/27/39-OBJET** : Installation d'équipements de vidéoprotection phase 2. Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR et au conseil départemental 13.

**Rapporteur** : Monsieur Marc FUSAT

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée la démarche menée par la commune et qui s'est matérialisée en premier lieu par la réalisation d'une étude de définition des besoins effectuée par le bureau d'études EMSYS.

Afin de mettre en œuvre les besoins identifiés et scindés en 3 phases, la commune a désigné un maître d'œuvre (BE ALTERNET) qui en phase AVP a estimé le coût prévisionnel de la phase 2 à 134 420€ HT pour l'équipement de 14 points correspondant à des équipements publics communaux en vidéoprotection

Monsieur le rapporteur invite le conseil municipal à approuver ce coût prévisionnel de la phase 2 et adopter un plan de financement prévisionnel sollicitant des subventions de l'Etat et du conseil départemental.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Vu l'étude de programmation globale effectuée par le BE EMSYS

Vu l'AVP du maître d'œuvre ALTERNET pour la réalisation de la phase 2 s'élevant à 134 420€ HT

**APPROUVE** le coût prévisionnel de la phase 2 pour un montant de 134 420€ HT

**ADOpte** le plan de financement prévisionnel ci-après :

- coût prévisionnel phase 2 : 134 420€ HT
- subvention ETAT (DETR) 30% soit 40 326€
- subvention conseil départemental (aide aux équipements pour la sécurité publique) 50% soit 67 210€
- autofinancement commune de Maussane les Alpilles 20% (TVA en sus) : 26 884€

**SOLLICITE** de l'Etat et du conseil départemental les subventions correspondantes

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 30 AVR. 2026

Publication sur le site de la mairie le : 30 AVR. 2026

Secrétaire de séance,

Le Maire,

Alexandre WAJS



Jean-Christophe CARRÉ

